DÉCRET

Sur la translation des cendres de Voltaire à Sainte-Geneviève, précédé du Rapport fait par M. Gossin, au nom du Comité de Constitution, le 30 *Mars* 1791.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MESSIEURS,

C'est le 30 Mai 1778 que les honneurs de la sépulture ont été refusés à Voltaire, et c'est ce même jour que la reconnoissance nationale doit consacrer, en s'acquittant envers celui qui a préparé les hommes à la tolérance et à la liberté;

Oui, Messieurs, la philosophie et la justice réclament pour l'époque de leur triomphe, celle où le fanatisme persécuteur a tenté de proscrire sa mémoire.

Les cendres de Voltaire qui furent rejetées de la Capitale, avoient été recueillies dans l'Eglise de l'Abbaye de Sellières ; la vente du lieu de leur sépulture a excité le zèle de la Municipalité de Paris qui a réclamé la possession de ces restes précieux.

Bientôt les villes de Troyes et de Romilly les ont ambitionnés, et l'une d'elles avoit délibéré qu'ils seroient partagés ; c'est ainsi qu'en Italie deux Cités se sont disputé les mânes d'un Poëte célèbre.

Vous avez ordonné à votre Comité de Constitution de vous rendre compte de la pétition de la Municipalité de Paris ; son objet est que Voltaire, né et mort dans ses murs, soit transféré de l'Eglise de Romilly, où il est actuellement déposé, dans le monument destiné à recevoir les cendres des grands hommes par la Patrie reconnoissante.

Le titre de grand a été donné à Voltaire par l'Europe étonnée.

Mort, toutes les Nations le lui ont consacré ; et quand tous ses détracteurs ont péri, sa mémoire est devenue immortelle.

Voltaire a créé un monument qui repose sur les plus grands bienfaits comme sur les plus sublimes productions du génie ; Voltaire a terrassé le fanatisme, dénoncé les erreurs jusqu'alors idolâtrées de nos antiques institutions ; il a déchiré le voile

qui couvroit toutes les tyrannies ; il avoit dit, avant la Constitution françoise : *Qui sert bien son pays, n'a pas besoin d'aïeux ;* les serfs du *Mont-Jura* l'avoient vu ébranler l'arbre antique que vous avez déraciné ; il a crié vengeance pour les Sirven et les Calas assassinés au nom de la justice ; il a crié vengeance pour l'humanité entière, avant que vous effaçassiez de nos codes sanguinaires les lois qui ont immolé ces célèbres victimes.

La Nation a reçu l'outrage fait à ce grand homme ; la Nation le réparera ; et les François, devenus libres, décerneront au *Libérateur de la pensée* l'honneur qu'a reçu d'eux l'un des fondateurs de sa liberté.

DÉCRET.

« L'Assemblée Nationale, après avoir entendu le Rapport du Comité de Constitution,

» Décrète que Marie-François Arouet-Voltaire, est digne de recevoir les honneurs décernés aux Grands-hommes ; qu'en conséquence ses cendres seront transférées de l'Eglise de Romilly dans celle de Sainte-Geneviève à Paris.

» Elle charge le Directoire du Département de cette Ville, de l'exécution du présent Décret. »

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.